



## ACTION 2023-2024 « POST ACCIDENT DE ROUEN – VOLET LIQUIDES INFLAMMABLES – SITES A AUTORISATION »

**Sens de l'action** : Vérifier la situation administrative de certains **sites à autorisation comportant des stockages de liquides inflammables**, au regard des évolutions réglementaires découlant du plan d'action dit « Post accident de Rouen », et contrôler la bonne mise en œuvre des premières échéances réglementaires. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une action prioritaire de l'inspection, fixée pour 2023, par le ministère en charge de l'environnement et poursuivie, en 2024, en Occitanie.

28 sites  
contrôlés  
depuis  
2024

**Contexte** : La mise en œuvre du plan d'actions gouvernemental faisant suite à l'accident impliquant les sites Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen, survenu le 26 septembre 2019, est au cœur des missions de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. Deux axes de ce plan visent, d'une part, au renforcement des mesures de prévention des accidents, et, d'autre part à l'anticipation et la facilitation de la gestion de crise. Dans ce cadre, un ensemble d'évolutions réglementaires ont été menées depuis 2020 portant, entre autres, sur les stockages de liquides inflammables, et plus particulièrement ceux en récipients mobiles.

30 % des  
points de  
contrôle ont  
donné lieu à  
des suites  
administratives

**Bilan** : La majeure partie des sites inspectés depuis 2023 s'est appropriée les nouvelles exigences réglementaires. Ainsi, **plus aucun des établissements contrôlés ne stocke de liquides très inflammables (catégorie 1) en récipients fusibles** de plus de 30 litres.

Les contrôles ont permis de confirmer que **5 établissements ne relevant pas du régime de l'autorisation pour des rubriques relatives aux liquides inflammables** de la nomenclature ICPE sont, néanmoins, **soumis au référentiel réglementaire encadrant le stockage de liquides inflammables en récipients**

**mobiles** (arrêté ministériel du 24 septembre 2020), en raison des quantités stockées. Sur ces 5 sites, 1 établissement stocke plus de 1 000 tonnes de liquides inflammables, les 4 autres stockent plus de 100 tonnes en récipients fusibles. Toutefois, l'un des exploitants concernés a annoncé son intention de réduire cette quantité, d'ici fin 2025, afin de passer en dessous des seuils. Ces sites relèvent de secteurs d'activité variés : production de produits ménagers et d'entretien pour les particuliers et les professionnels, commerce de gros de produits chimiques, stockage de produits phytopharmaceutiques et de semences, fabrication de peintures, fabrication de produits chimiques pour le domaine de la pharmacie, de la cosmétique et de l'industrie.

Les contrôles ont également montré que les **7 sites** inspectés **appartenant au secteur d'activité des déchets dangereux ne relèvent pas des textes réglementaires** sur les stockages de liquides inflammables au sein des sites à autorisation, les quantités présentes étant inférieures aux seuils de soumission.

Enfin, **un établissement** a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de **mise en demeure**, la visite ayant mis en évidence un dépassement des quantités autorisées de liquides inflammables stockés.

### **Points saillants :**

- Des outils informatiques sont mis en place sur les sites afin de disposer, en cas de crise, d'un **état des matières stockées** spécifiques servant aux besoins de la gestion d'un événement accidentel et permettant de répondre aux besoins d'information de la population. Mais ils sont globalement **à améliorer** pour répondre aux attendus réglementaires : exhaustivité des informations contenues, disponibilité sous format synthétique pour le grand public, fréquence des inventaires. Ce point fait l'objet du nombre le plus important de non-conformités relevées lors des visites : Près de 40 % des suites proposées.
- Les inspections ont permis d'apprécier la situation administrative des sites par rapport aux seuils d'application des textes réglementant les stockages de liquides inflammables. Toutefois, plus d'**un tiers des sites contrôlés doit fiabiliser le suivi des liquides inflammables présents**. Il s'agit, en particulier, des liquides faiblement inflammables (catégorie 4), souvent mal recensés et des déchets liquides inflammables (catégorie HP3). Le suivi des liquides et solides liquéfiables est aussi généralement à renforcer, car ces produits sont susceptibles de contribuer au développement d'un sinistre en cas d'incendie, et doivent, en conséquence, être éloignés des stockages de liquides inflammables.
- Pour la moitié des sites contrôlés, l'inspection a vérifié l'implantation des stockages de liquides inflammables par rapport aux limites de propriété. **Globalement, les stockages sont suffisamment éloignés** ou les exploitants disposent d'une **étude concluant à l'absence d'effets thermiques significatifs hors du site ou atteignant des zones faisant l'objet d'une occupation permanente**, en cas d'incendie. Toutefois, les contrôles ont conduit deux exploitants à éloigner de petits stockages trop proches, et, pour trois sites, il a été demandé de fiabiliser les études réalisées (inventaire des stockages situés à moins de 20 mètres des limites de propriété à améliorer, vérification des caractéristiques constructives des murs des bâtiments prises comme hypothèse pour réaliser les études d'effets thermiques).
- Enfin, des exercices de lutte contre l'incendie doivent être organisés périodiquement par les exploitants, afin de tester la mise en œuvre des procédures d'urgence en cas de crise. Sur un des sites contrôlés, ces **exercices** étaient **limités aux essais d'évacuation**, ce qui **ne répond pas aux attendus**.

### **Perspectives :**

- **En Occitanie, plus de 50 sites à autorisation** comportent en leur sein des **stockages de liquides inflammables relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement**.
- La plupart des premières échéances de mise en conformité de ces sites vis-à-vis des nouvelles dispositions réglementaires issues du plan d'action « Post accident de Rouen » ont concerné soit des dispositions organisationnelles – sans sous-estimer leurs difficultés de mise en œuvre –, soit la réalisation d'études. Les **prochaines échéances (2026-2027)** porteront sur des obligations qui pourront nécessiter la réalisation de **travaux impliquant du gros œuvre** (rétention, défense contre l'incendie notamment).

Depuis 2023, près des 2/3 des sites de la région ont fait l'objet d'un contrôle de l'inspection portant sur les dispositions découlant du plan d'action.

De nouvelles actions de sensibilisation des industriels concernés sont prévues en 2025, avec la poursuite des visites de contrôle de ces établissements, en particulier ceux stockant des liquides inflammables en récipients mobiles.